

COMMUNE DE FREMAINVILLE
95450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
30/01/2020
Date d'Affichage :
30/01/2020
Nombre de
Conseillers

EN EXERCICE : 8

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

N° : 2020-1

OBJET :
Approbation du Plan
Local d'Urbanisme

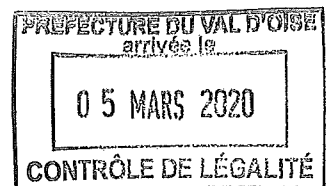
L'an deux mil vingt le 5 février à 20 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la
présidence de M. ALLEGRE Marcel, Maire

Elus présents : Mmes ALLEGRE Annie, BARRERE Marie-Pierre, DUCHENE Marie-
Thérèse, LARDET Virginie, Monsieur MARCHON Jean-Pierre

Absents excusés :

BIZOT Jean-Sébastien (procuration donnée à M. ALLEGRE Marcel)
DELALEUX Sébastien (procuration donnée à Mme DUCHENE Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : MARCHON Jean-Pierre



Le Conseil municipal,

VU l'article L.174-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.151-1 et suivants et du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.153-12 et suivants et R.153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du **25 septembre 2014** prescrivant la révision du POS valant élaboration
du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **9 avril 2019** ayant arrêté le projet
d'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du **19 septembre 2019** soumettant à enquête publique le
projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services consultés ;

Après lecture par M. Le maire du résumé des différentes phases ayant permis l'élaboration
du PLU.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet du Plan Local
d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, ainsi qu'aux avis
des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,
conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'**approuver** à la majorité (une voix contre M. DELALEUX) le PLU tel qu'il est annexé
à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de
cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le
département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de
l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie
de **Frémainville** aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,
conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Rendu exécutoire
après enregistrement
à la préfecture de
Cergy
le 05/03/2020
et publication ou
notification du
05/03/2020

Fait à Frémainville le 5 février 2020
Le Maire
Marcel ALLEGRE

